Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 12 avril 2017

Influenza aviaire : la zone de surveillance de LA CHAPELLE-BATON / AUGE est levée

Une zone de contrôle temporaire pour les palmipèdes la remplace.

A la suite de l'apparition d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de dindons à LA CHAPELLE-BATON puis d'un autre cas dans un élevage de canards à AUGE en début d'année 2017, 29 communes constituaient une zone surveillance dans laquelle des mesures contraignantes pour l'ensemble des acteurs de la filière volaille s'imposaient.

Au cours de la surveillance de la zone, des foyers faiblement pathogènes ont été découverts, à AUGE, à Saint PARDOUX, à SAINT GELAIS. Ces foyers ont été traités et l'ensemble des autres résultats des investigations menées dans cette zone est satisfaisant. Le Ministère de l'Agriculture a donc demandé la levée de la zone de surveillance de LA CHAPELLE-BATON / AUGE.

Au sein de cette zone, des élevages restent sous Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection, ce qui les oblige à mettre en œuvre des opérations de nettoyage, de désinfection, d'assainissement des lisiers et des fumiers et de respect de vide sanitaire suffisant. Ces arrêtés seront levés suite à l'exécution de l'ensemble des opérations prescrites.

Il n'y a donc plus de zone de surveillance dans le département des Deux-Sèvres.

Toutefois, compte-tenu de l'ampleur de cette crise sanitaire et en raison des risques de résurgence et de re-contamination, les mises en place de palmipèdes dans les élevages de cette zone et certains de leurs mouvements restent encadrées par un arrêté préfectoral de zone de contrôle temporaire. En revanche, les autres mesures sont levées, notamment en ce qui concerne les contraintes pour les mouvements des autres volailles.

La situation sanitaire du département s'améliore. Mais, la vigilance doit rester de rigueur face à un virus d'une extrême contagiosité. A ce jour, le département comporte donc encore deux zones de contrôle temporaire pour les palmipèdes : une autour de la commune de FORS et une autour des communes de la CHAPELLE-BATON et AUGE.

Le Préfet renouvelle son appel à la responsabilisation de tous les acteurs de la filière et en premier lieu celle des éleveurs sur le respect des règles de biosécurité pour réussir cette lutte contre l'Influenza Aviaire. Il rappelle aux maires la nécessité de faire respecter par les détenteurs de basses-cours de leur commune, l'obligation de confinement des volailles ou bien la pose de filets empêchant tout contact de ces dernières avec les oiseaux sauvages.

Contact : Service communication de la préfecture
(05.49.08.68.17 ou 68.02)
pref-communication@deux-sevres.gouv.fr
www.deux-sevres.gouv.fr
https://twitter.com/Prefet79
https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/